

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/34

Objet : Chapitre 7.1.0 Décisions budgétaires - Divers

Annulation de recettes portualres

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :

Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9

(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :

Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : /

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI (pouvoir à Marc VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Jean-Michel TRON

Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN (CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président indique qu'un certain nombre de demandes de remboursement concernant le loyer d'anneaux portualres a été formulé par des plaisanciers pour des raisons diverses, notamment pour des "trop payés".

Il appartient au Conseil syndical de se prononcer sur le bien-fondé de ces demandes au regard du règlement portualre et des justificatifs apportés par les usagers concernés.

Actuellement, une seule demande de remboursement a été reçue, représentant un montant de 80€TTC. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous, avec l'avis technique du Régisseur :

Nom	Port	Demande	Raisons évoquées	Proposition du Régisseur
MARCHAND Jonathan	Chanteloube	Remboursement 55€ trop versé	A versé 55 € de trop (395€ au lieu de 340€)	Favorable
LONG Marc	Port St Pierre	Remboursement 25 € trop versé	A versé 25 € de trop (850€ au lieu de 825€)	Favorable

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La délibération n°2009-36 du 10 novembre 2009 modifiée par la délibération n°2017-60 du 18 octobre 2017 portant règlement intérieur portuaire,

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- **APPROUVE** la proposition formulée par la régisseuse des ports telle que ressortant du tableau ci-dessous :

Nom	Port	Demande	Raisons évoquées	Proposition du Régisseur
MARCHAND Jonathan	Chanteloube	Remboursement 55€ trop versé	A versé 55 € de trop (395 au lieu de 340 €)	Favorable
LONG Marc	Port St Pierre	Remboursement 25 € trop versé	A versé 25 € de trop (850 au lieu de 825 €)	Favorable

- **AUTORISE** le S.M.A.DE.SE.P. à effectuer en conséquence le remboursement à la personne concernée.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Victor BERENGUEL**

